

Mairie de COURTOMER
Canton d'ECOUVES
Arrondissement d'ALENCON
Département de l'ORNE.

**PROCES VERBAL PROVISOIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 janvier 2025**

Le jeudi trente janvier deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Courtomer s'est rassemblé dans les locaux de la mairie, après convocation légale en date du 21 janvier 2025, sous la présidence de Robert COLLETTE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Sylvie DESNOUVEAUX, Sophie AURY, Christelle BESNARD, Maryse COADIC, Isabelle LECORNU, Messieurs Robert COLLETTE, Thierry BAUCHERON, Frédéric SIMON, Jean-François BRISOUX, Eric MICHENAUD et Serge RAUX.

Excusés : Monsieur Mickaël FOSSEY qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric SIMON

Absent : Madame Delphine GEORGES, Messieurs Alex BOULAND et Christophe DAUPLEY

Monsieur Thierry BAUCHERON est nommé secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 15

Présents : 11

Excusés : 01

Absents : 03

Votants : 12

Informations

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des permanences pour le PLUI auront lieu à la Mairie de Courtomer le 11/02/2025 de 09h30 à 12h et le 13/02/2025 de 14h30 à 17h
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous sommes en attente des études pour les travaux de la salle pour pouvoir lancer les appels d'offres

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une ligne supplémentaire à l'ordre du jour du conseil municipal. Ouï cet exposé le conseil municipal à l'unanimité accepte l'inscription d'une ligne supplémentaire.

Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des objections sur le procès-verbal du dernier conseil municipal

Ouï cet exposé le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 28 novembre 2024.

Bail : ATC FRANCE

Monsieur Collette informe le conseil municipal qu'ATC propriétaire du pylône téléphonique et locataire en partie de notre parcelle à côté de la déchetterie (R 147) , propose de signer un nouveau bail avec entrée en vigueur au 30/06/2030.

Néanmoins les articles 9,12,14,16 et 18 du nouveau bail seront effectifs dès signature.

Article 9 : droit de préférence : en cas de volonté de vendre la parcelle, ATC est prioritaire

Article 12 : installations techniques similaires : la commune ne pourra pas permettre l'installations de nouvel équipement sans l'accord d'ATC France sur cette parcelle

Article 14 : complément de redevance en cas d'augmentation d'occupation de surface, par tranche de 375 € pour 10 m²

Article 16 : Rappelle de la loi concernant la loi informatique et liberté

Article 18 : Interdiction a la commune de céder la convention et les créances, sans l'accord écrit d'ATC France

Cette nouvelle convention est signée pour une durée de 12 ans, avec utilisation de 50 m² pour 2 500 € net par an à compter du 30/06/2030

Où cet exposé le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'offre la signature de cette nouvelle convention avec ATC France
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Plan de financement : réfection du réseau pluvial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après le passage de la caméra dans le réseau pluvial des travaux sont à prévoir, pour la réfection du réseau pluvial dans certaines Rues : Rue Batrel, Rue Vimal du Bouchet et Route de Moulins.

Pour ce faire une estimation des travaux a été effectués, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses :

Travaux	Montant
Caméra + hydrocureur	2 304.00 €
Travaux Route de Moulins	11 186.25 €
Travaux Route du Merlerault	9 855.00 €
Travaux Route de Moulins	6 205.00 €
Coût total prévisionnel HT	29 550.25 €

Recettes :

Financement		Sollicité	Montant HT	Taux
DETR	Réfection réseaux collecte eaux pluviales	35 %	10 342.59 €	35%
Collectivité			19 207.66 €	65%
TOTAL			29 550.25 €	100%

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement ci-dessous
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint, à déposer les dossiers de subventions
- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Arrivées de Monsieur Christophe DAUPLEY et de Monsieur Alex BOULAND à 19h45.

Convention et participation à la destruction de nids de frelons asiatiques avec GDS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental à compter du 01 janvier 2025 ne participera plus financièrement à la destruction des nids de frelons.

Jusqu'alors, le conseil départemental finançait 33 % du prix de la destruction du nid de frelons (plafonné à 50 €) et la commune prenait le reste à sa charge.

Une convention avait été signée avec GDS orne, pour la gestion des dossiers et les remboursements aux particuliers via la plateforme : www.frelonasiatique61.fr

GDS propose à la commune de signer une convention qui permettra de déléguer la gestion des ces aides au GDS par le biais de la plateforme, une participation de 10 € par dossier traité sera facturée à la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune continue de participer financièrement afin d'éviter la prolifération des frelons asiatiques.

Coût pour la commune :

- 2021 : 134,00 € : 2 dossiers
- 2022 : 383,24 € : 5 dossiers
- 2023 : 838,84 € : 12 dossiers
- 2024 : 142,04 € : 2 dossiers

La moyenne des prix d'intervention est de 100 € pour 2023 et 106 € pour 2024

Où cet exposé le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de la convention avec GDS orne pour la gestion des dossiers
- Décide de financer à 100 % la destruction des nids de frelons, plafonné à 110 €, en l'attente des accords de subvention, demandé par GDS

- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 381 306.87 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 95 326.72 €, soit 25% de 381 306.87 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 35 050 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours , Compte 2313 : 53 000 €

TOTAL = 88 050 € (inférieur au plafond autorisé de 95 326.72 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Subventions 2026

Le conseil municipal après avoir étudié les demandes de subventions, vote les montants à l'unanimité, comme suit :

Associations	Informations	Vote	Montant
Association sportive collège Marie-Immaculée	14 élèves de la commune	Unanimité (14 voix)	280 €
La ligue contre le cancer	Alençon	Unanimité (14 voix)	50 €
PELLUET Dominique	Voyage Léane: Marseille coût : 700 €	Unanimité (14 voix)	50 €
Amicale des anciens combattants	Pays de Courtomer	Unanimité (14 voix)	120 €
Secours Catholique	Sées	Unanimité (14 voix)	120 €
VMEH (Visite des malades dans les établissements hospitaliers)	Alençon	Unanimité (14 voix)	50 €
MFR-HALEINE	1 jeune	Unanimité (14 voix)	30 €
3IFA	4 jeunes	Unanimité (14 voix)	120 €
Prévention routière	Alençon	Unanimité (14 voix)	50 €
Association Mêladanse	3 jeunes	Unanimité (14 voix)	90 €
AFM Téléthon	Argentan	Unanimité (14 voix)	50 €
Sées Jeunesse animation	3 enfants	Unanimité (14 voix)	90 €
Association un geste un rêve un sourire	Ferrière Béchet	Unanimité (14 voix)	50 €
Trail des Monts d'Amain	Trail 05 octobre 2025	Unanimité (14 voix)	500 €
Union sportive Mortagnaise	1 jeune	Unanimité (14 voix)	30 €
TOTAL			1680 €

- Autorise Monsieur le Maire ou en son absence un adjoint à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Création d'un poste

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétaire générale de mairie que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur à compter du 01 mars 2025, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétaire générale de mairie

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens au 01 mars 2025 :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
Secteur Administratif					
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} Classe	C	1	1	0	0
Rédacteurs	B	1			
Secteur Technique					
Adjoint Technique	C	1	1	0	1
TOTAL		3	2	0	1

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Modification de la délibération du RIFSEP

Sans objet en attente du passage en CST (comité social territorial)

Questions diverses

- Madame Lecornu Isabelle demande si la salle et la cuisine seront accessibles pour la fête ?
Réponse : si les travaux démarrent en temps voulu la salle ne sera pas disponible, à voir pour l'accessibilité à l'électricité
- Monsieur Raux demande si les fossés vont être faits cette année, aux Noës ?
Réponse : la liste des fossés a été transmise à la CDC, nous sommes en attente des plannings et des travaux retenus pour 2025
- Intervention de Monsieur Ragu, habitant de la Rue de la Gravelle, qui se plaint de l'accumulation d'eau devant son portail depuis plusieurs mois et demande une intervention urgente du conseil municipal pour effectuer des travaux, suite à la pose d'une bordure pour éviter les inondations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.